

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
DES 19 & 20 mai 2016**

**Rapport n° CR 35-16
Création de la commission d'éthique régionale**

AMENDEMENT

Il est introduit un nouvel article après l'article 1, ainsi rédigé :

« Décide de rajouter un engagement n°5 de la charte éthique ainsi rédigé :

« Dans le cas où le (la) président(e) et ses vice-président(e)s de la région Île-de-France exerceraient des fonctions de ministre, un mandat de parlementaire, de conseiller-ère départemental-e, de Paris, de président(e)s d'intercommunalités, de syndicats mixtes ou d'EPCI ou de Maire d'une commune de plus de 30 000 habitant-e-s, il/elle s'engage à le quitter immédiatement afin de se consacrer pleinement au mandat qui vient de lui être attribué. »

Les articles suivants sont renumérotés en fonction.

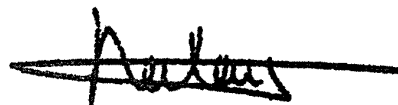
EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la question du cumul des mandats devrait être au cœur d'une charte éthique, d'autant plus quand elle se veut exemplaire, le groupe Front de gauche souhaite de nouveau débattre de cette question. Compte tenu du nombre d'absence de certains vice-présidents à leurs commissions thématiques ou autres réunions régionales, ce sujet est plus d'actualité que jamais.

En effet, alors que 91% des Français sont favorables à une stricte interdiction du cumul des mandats, et que la présidente de Région en a fait un axe de sa campagne, sans pour autant le mettre en application, il convient que cette mesure soit intégrée à la présente charte.

La crise de confiance envers le politique repose en effet en partie dans le non-renouvellement des élu(e)s et des effets induits par le cumul comme la multiplications des situations de conflits d'intérêts. Le non-cumul des mandats permet de favoriser l'émergence de nouveaux élu(e)s et amorce une rénovation de la vie publique indispensable aujourd'hui.

Dans le contexte actuel, nous considérons que tout être mis en œuvre pour restaurer la confiance des citoyens envers leurs élus.



Céline MALAISÉ

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
DES 19 & 20 mai 2016**

**Rapport n° CR 35-16
Création de la commission d'éthique régionale**

AMENDEMENT

L'article 4 de la délibération est ainsi modifié:

« La commission d'éthique régionale est composée de trois personnalités indépendantes désignées pour leur compétence dans le domaine du droit et de l'éthique et présidée par un déontologue. Ses membres n'ont ni mandat électif ni lien d'aucune sorte avec le conseil régional et ses élus. »

« délègue à la commission du règlement intérieur l'audition et le choix des futurs membres de la commission d'éthique. Ils ne sont investis dans leur fonction qu'une fois désignés par les trois cinquièmes de l'Assemblée régionale. »

L'article 5 est supprimé.

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe Front de gauche entend redonner à l'assemblée plénière toute la légitimité de sa place dans la procédure de désignation de ces trois déontologues.

L'assemblée régionale est, en effet, la seule apte à juger de l'opportunité de ce type de désignation



Céline MALAISÉ

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français, Parti de gauche,
Ensemble et République & Socialisme

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
DES 19 & 20 mai 2016**

**Rapport n° CR 35-16
Création de la commission d'éthique régionale**

AMENDEMENT

L'article 4 de la délibération est ainsi modifié:


*« La commission d'éthique régionale est composée de **trois** personnalités indépendantes désignées pour leur compétence dans le domaine du droit et de l'éthique et présidée par un déontologue. Ses membres n'ont ni mandat électif ni lien d'aucune sorte avec le conseil régional et ses élus. »*

*« **délègue à la commission du règlement intérieur l'audition et le choix des futurs membres de la commission d'éthique. Ils ne sont investis dans leur fonction qu'une fois désignés par les trois cinquièmes de l'Assemblée régionale.** »*

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe Front de gauche entend redonner à l'assemblée plénière toute la légitimité de sa place dans la procédure de désignation de ces déontologues.

L'assemblée régionale est, en effet, la seule apte à juger de l'opportunité de ce type de désignation.



Céline MALAISÉ

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
DES 19 & 20 mai 2016**

**Rapport n° CR 35-16
Création de la commission d'éthique régionale**

AMENDEMENT

A l'annexe à la délibération, modifier le point 2.2.6. de la manière suivante :

« La commission d'éthique régionale peut également s'autosaisir, le cas échéant, à la demande d'un groupe politique, de toute situation susceptible de constituer une atteinte à la charte pour une nouvelle éthique politique en Île-de-France et émettre des recommandations. »

EXPOSE DES MOTIFS

Le groupe Front de gauche considère que les élus, par le biais de leur groupe, doivent pouvoir saisir la commission d'éthique quand ils jugent qu'un autre élu ne respecte pas les éléments de la charte. Ce mode de saisine permettrait que tous les manquements à la charte régionale puissent être traité par la commission d'éthique.


Céline MALAISÉ

**SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL
DES 19 & 20 mai 2016**

**Rapport n° CR 35-16
Création de la commission d'éthique régionale**

AMENDEMENT

A l'annexe à la délibération, modifier le point 2.2.3. de la manière suivante :

*« 2.2.3 La commission d'éthique régionale examine pour avis le cas des élus qui considèrent être dans une situation personnelle particulièrement délicate justifiant qu'ils demeurent dans un logement locatif social **régional**, au sens et pour l'application des deux derniers alinéas de l'engagement n° 3 de la charte. »*

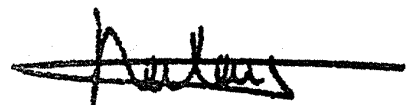
EXPOSE DES MOTIFS

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'être bénéficiaire d'un logement social est un gage de lien social entre l'élu et nos concitoyens qu'il faut au contraire développer dans le respect de la loi. Souvent perçus comme très éloignés des problèmes que rencontre la majorité des franciliens, les élu(e)s issu(e)s de ces logements garantissent un renouvellement du personnel politique qu'il est urgent de mettre en œuvre.

Le fait de demeurer dans un logement social ne peut poser question que si, et seulement si, l'élu-e réside dans le parc locatif régional notamment dans son attribution.

Par ailleurs, ces mêmes élus qui ont pu accéder à un logement social, autre que régional, en respectant une procédure longue et fastidieuse, ne devraient pas pâtir des abus de certains élus, certes trop nombreux.

Enfin, notre groupe se bat depuis très longtemps pour la reconnaissance d'un statut de l'élu et le non-cumul des mandats. Suivant cette logique, nombreux sont les élus à n'exercer qu'un seul mandat pendant une courte durée. Quid du retour dans un logement social une fois le mandat terminé ? Compte tenu de la tension du marché du logement francilien, les élus bénéficiant d'un logement social doivent pouvoir le garder tant qu'ils respectent les conditions exigées à leur entrée et sont en conformité avec les seuils de revenus compatibles avec l'occupation d'un logement social et qui font l'objet d'une vérification annuelle par les bailleurs.



Céline MALAISE